



Circulaire du directeur des contributions
B.R.I. n° 01/2021 du 9 février 2021

B.R.I. n° 01/2021

Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

- C.E. n° 1 du 17 février 1948
- C.E. n° 2 du 8 mars 1951
- C.E. n° 3 du 18 janvier 1959
- B.Rec. n° 42/L.G.-P. n° 44 du 29 mars 1960
- B.Rec. n° 61/R.T.S. n° 18 du 2 juin 1969
- B.Rec. n° 66/L.G.-P. n° 60 du 12 décembre 1969
- B.Rec. n° 69/L.G. n° 9 du 17 novembre 1971
- B.Rec. n° 72/L.G.-A n° 34 du 16 février 1972
- B.Rec. n° 79/R.T.S. n° 19 du 28 novembre 1975
- B.Rec. n° 81/L.G.-P. n° 65 du 3 mai 1977

Luxembourg, le 9 février 2021
Le directeur des contributions,